



## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2010 – 19

Du 05 Octobre 2010

### Portant modification des caractéristiques de la VC 5 sur le territoire de PLOUZEVEDE

#### Madame Le Maire de PLOUZEVEDE,

Vu la Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R. 411.2, R. 411.8 et R. 411.25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Septembre 2010,

Considérant que le tracé de la VC5 et sa sortie sur la RD 35 nécessite, pour des raisons de sécurité, d'être modifié,

#### - ARRETE -

**ARTICLE 1 :** Le tracé et la sortie de la VC 5 sur la RD 35 sur le territoire de la Commune de PLOUZEVEDE est modifié comme suit :

La VC 5 prend son origine à la RD 35 au PR35+180 et prend fin à la limite de TREFLAOUENAN.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de PLOUZEVEDE.

**ARTICLE 5 :** MM. le Secrétaire Général de la Commune de PLOUZEVEDE, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Finistère, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée :

- à la Gendarmerie.
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- à l'Agence Technique Départementale.

FAIT À PLOUZEVEDE, LE 05 OCTOBRE 2010,  
Madame Viviane PLUCHON, Maire,

